

# Résiliation cours à distance

## Par Daniela, le 20/03/2012 à 15:33

### Bonjour,

Je me suis inscrite au cours xxxxxx en décembre dernier pour suivre une formation d'auxiliaire de puéricultrice. Malheureusement j'ai des problèmes économiques et personnels assez assez grave et je ne peut plus continuer cette formation.

j'ai appelé pour faire la résiliation et ils m'ont dit que je devais leurs envoyé un courrier et payer 350 de frais de résiliation ... dans le contrat y a très bien écrit que si la cause de résiliation était de force majeur ce que je considère est mon cas il n'y aurai aucun frais de résiliation ... Je sais vraiment pas quoi faire, est ce que je doit vraiment payer les 350 euros ? je n'ai pas du tout les moyen de payer cette somme, alors que j'ai déjà payer 470 euro je trouve injuste de payer une somme aussi importante pour résilié

J'aimerais avoir une réponse de votre part qui puisse m'aider. Merci

#### Par pat76, le 20/03/2012 à 19:30

#### **Bonjour**

Vous envoyez déjà la lettre de résilaition par courrier recommandé avec avis de réception.

Vous précisez que vous avez de très grave problème financier et qu'il vous est impossible de verser une quelconque somme actuellement.

Vous précisez qu'en cas de litige, il se règlera devant la juridiction compétente.

Vous ajoutez que vous n'accepterez aucun appel téléphonique pour vous réclamer un

paiement.

Toute demande par téléphone sera vécu de votre part comme un harcèlement moral et vous obligerait alors à déposer une plainte auprès du Procureur de la République.

Vous garderez une copie de votre lettre.

#### Par Daniela, le 26/03/2012 à 13:33

Je vous remercie, de votre réponse. c'est d'une grande aide.

## Par Daniela, le 03/04/2012 à 18:44

## Bonjours,

J'ai bien envoyé ma lette de resiliation avec tout ce que vous m'avez dit puis aujourd'hui je vien de recevoir un courrier de leurs part disant que je n'avai pas le droit de resilié apres 3 mois, que je pouvai payer la totalité de la formation ... Que de toute manière j'avais 3 ans pour suivre ma formation.

Que si j'avais des problèmes financiers ben je pouvais les contacter pour revoir avec eux un nouvel echéancier. En cas de futur impayer ils seraient dans l'obligation de tranferer mon dossier a un bureau de recouvrement contentieux.

Je ne sais plus quoi faire, je ne veut pas du tout poursuivre cette formation et j'en ai pas les moyen. Qu'est ce que je doit faire ? J'ai peur d'avoir des problemes grave car j'ai deja fait opposition aupres de ma banque

merci de votre réponse

#### Par Marion2, le 03/04/2012 à 18:55

Bnjour,

Un bureau de recouvrement de conteniteux, c'est-à-dire une société de recouvrement, rien de bien inquiétant.

Relisez votre contrat concernant les résiliations et revenez nous voir.

#### Par pat76, le 03/04/2012 à 19:31

**Bonjour Daniela** 

Je suppose que vous avez reçu une lettre simple, alors n'en tenez pas compte.

Si l'on vous téléphone, vous raccrochez et vous ne répondez pas au courrier qui ne serait pas recommandé.

Vous n'avez rien çà craindre de la société de recouvrement (certainement Créandis) qui comme à son habitude essairera de vous bluffer pas des menaces de saisie de vos biens ou de votre salaire, etc...

Sans titre exécutoire, rien de tout cela ne sera possible.

N'hésitez pas à revenir sur le forum, mais surtout ne répodez pas au courrier et encore moins au téléphone.

#### Par Daniela, le 04/04/2012 à 13:09

Bonjours,

Tout d'abord merci beaucoup pour vos réponses.

Donc oui j'ai relu le contrat lorsque je voulais résilie et qu'elle ma dit que je devais payer 350 euro ou la totalité de la formation ...

En effet il y avait ecrit que on pouvais résilié dans un delais de 3mois. Sauf en cas de force majeur ... ce qui est vraiment mon cas, je suis etudiante et je n'ai aucune ressource pour payer la formation. J'ai mis un mois pour chercher a les joindre pour pouvoir résilié ... J'ai deja fait opposition auprès de ma banque.

Si j'ai bien compris je repond plus au telefone ni rien ? j'aurai pas des probleme par la suite en faisant sa ?

#### Par pat76, le 04/04/2012 à 14:16

#### **Bonjour Daniela**

Vous n'êtes pas la première personne à avoir ce genre de difficulté avec les Cours xxxxxx dont le Président Mr xxxxxx gère d'autres etablissements de ce genre.

Si un jour vous recevez une lettre de la société de recouvrement xxxxxx, c'est Mr xxxxxx président des Cours xxxxxx qui est également président de xxxxxx.

Je peux déjà vous affirmer qu'il n'y aura jamais d'action en justice contre vous car un juge ne manquera pas de prononcer la nullité du contrat, les articles du Code de l'Education qui régissent les cours d'enseignement à distance n'étant jamais respectés par ce genre d'établissement comme les Cours xxxxxx.

Cours xxxxxx n'est que le nom commercial de xxxxxx.

Donc, vous ne stressez pas et vous laissez l'affaire traîner en longueur.

Si on vous appelle au téléphone, vous répondez qu'il n'y a pas de débiteur des Cours xxxxx au numéro que vous avez demandé. et vous précisez qu'au prochain appel vous déposez plainte auprès du Procureur de la République pour harcèlement moral contre Mr xxxxxx président des Cours xxxxxx.

Si vous recevez des lettres simples elles n'ont aucune valeur juridique alors direction la poubelle.

En cas de menace de saisie, vous n'en tenez pas compte, ce sera du bluff.

Sans titre exécutoire émis par un juge, même un huissier ne pourra rien faire.

N'hésitez pas à revenir sur le forum si vous en éprouvez la nécessité, mais pour l'instant vous ne répondez à aucun courrier et vous dites simplement ce que je vous ai indiqué en cas d'appel téléphonique.

#### Par Daniela, le 04/04/2012 à 20:32

Bonjour,

J'ai bien lu ce que vous m'avez dit, sa me rassure beaucoup car je stress énormément ... Cet après midi j'ai reçu un appel mais je n'ai pas répondu, ils m'ont laisser un message en disant que qu'ils voulaient s'entrenir avec moi pour la résiliation. Je dois les appeler ou pas ?

Merci beaucoup pour vos réponses !!!

## Par pat76, le 05/04/2012 à 12:40

Bonjour

Vous n'appelez surtout pas et vous n'écrivez pas.

Laissez du temps au temps.

Si Mr Jean BAUDARD président des Cours Minerve a besoin de finances, qu'il engage une action en justice dont il ne sortira pas vainqueur puisque le contrat sera déclaré nul.

Donc, vous faites la marmotte.

#### Par Daniela, le 16/04/2012 à 23:48

Bonjours,

J'ai reçu un courrier du cours minerve qui m'informe de mon retard de 133,50 euros a payer sous 8 jours maximum a fin d'éviter une procédure contentieuse. Qu'est ce que je doit faire

maintenant ? J'ai vraiment pas envie d'avoir des problèmes ...

Par Marion2, le 17/04/2012 à 07:22

Ecoutez les conseils de pat76.

Cdt

#### Par pat76, le 17/04/2012 à 14:37

Bonjour Daniela

Vous avez, je suppose reçu de nouveau une lettre simple.

Direction l'armoire des souvenirs et vous ne vous tracassez surtout pas, vous n'aurez pas d'ennui.

Pour une somme de 133,50 les Cours Minerves n'engageront pas d'action en justice.

Action qui se retournenra contre le demandeur puisque les articles du Code de la Consommation et du Code de l'Education concernant l'enseignement à distance étant loin d'être respectés par les Cours Minerves (ISFOP), un juge à votre demande en prononcera la nullité.

Alors, pour faire simple, vous ne vous occupez pas de ce courrier qui n'est pas arrivé en recommandé, et n'a donc aucune valeur juridique puisqu'il n'y a aucune preuve de son envoi et de sa réception.

Laissez les Cours Minerve avoir des frais de timbres et ne vous laissez pas influencer par les menaces de saisies ou autres fadaises qui n'auront jamais lieu.

## Par Daniela, le 17/04/2012 à 15:45

Bonjours,

j'ai bien compris ce que vous m'avez dit. Merci de vos reponces.

## Par Daniela, le 30/05/2012 à 22:53

Bonsoir.

Voila j'étais tranquille jusqu'à aujourd'hui j'ai reçu une lettre des cours minerve, j'ai reçu une lettre de mise en demeure ou ils me disent que j'ai un retard de paiement puis que je devais

me manifester si non ils entameront une procédure judiciaire contre moi.

Ils me demandent de payer la totalité de la formation ... j'ai encore besoin de vos conseil a fin de savoir ce que je dois faire.

Je vous remercie d'avance.

## Par pat76, le 31/05/2012 à 14:38

Bonjour Daniela

C'est une lettre simple ou une lettre recommandée?

Ne vous affolez pas, il n'y aura aucune procédure judiciaire d'engageé contre vous.

#### Par Daniela, le 01/06/2012 à 12:29

Bonjour,

Ils m'on envoyé deux lettres une par recommandée et une normal.

### Par pat76, le 01/06/2012 à 15:48

Bonjour Daniela

Laissez venir la suite, qui sera de nouveau une lettre simple ou une lettre recommandée avec des menaces de saisies et de procédure en justice qui n'arriveront pas.

Un juge prononcera la nullité du contrat puisque les Cours Minerve n'ont pas respecté les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance.

Vous aviez envoyé votre lettre de résiliation à quelle date?

Vous aviez précisé que vous résiliez le contrat pour cas de force majeure et vous aviez justifié cette résiliation en produisant des documents qui prouvaient vos difficultés financières?

A quelle date Les Cours Minerve avaient répondu par courrier, à votre résiliation du contrat?

Petit rappel du Code l'Education.

Article L444-8 du Code de l'Education:

A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception.

Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit

ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence.

Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat.

Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études.

Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence.

Article R 444-26 du Code de l'Education Créé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. (V)

En cas de survenance de l'empêchement prévu au deuxième alinéa de l'article L. 444-8, à la suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, l'élève ou son représentant légal notifie la résiliation, en en précisant les motifs, à l'organisme privé d'enseignement à distance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A défaut de réponse de l'organisme privé, la résiliation prend effet huit jours après la date de la réception de cette lettre. L'organisme privé restitue aussitôt les sommes versées par l'élève ou pour son compte par un tiers ou par un organisme de crédit, qu'il détiendrait à titre de provision ou d'avance et qui ne constitueraient pas la contrepartie de services effectivement rendus à la date d'effet de la résiliation.

L'estimation pécuniaire de ces services est faite à proportion du temps couru depuis la date d'entrée en vigueur du contrat.

Article R444-27 du Code de l'Education Créé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. (V):

S'il entend faire usage de la faculté de résiliation prévue au troisième alinéa de l'article L. 444-8, l'élève ou son représentant légal notifie la résiliation à l'organisme privé d'enseignement à distance, sans être tenu de la motiver, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation prend effet à la date de réception de cette lettre par l'organisme privé intéressé. Celui-ci restitue aussitôt les sommes versées par l'élève ou pour son compte par un tiers ou par un organisme de crédit, qu'il détiendrait à titre de provision ou d'avance et qui excéderaient le montant du prix des services effectivement rendus augmenté, le cas échéant, de celui de l'indemnité prévue au troisième alinéa de l'article L. 444-8.

L'estimation pécuniaire des services effectivement rendus est faite comme il est dit à l'article

R. 444-26.

Si besoin était, je vous communiquerai tous les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance et vous vous apercevrez que Les Cours Minerve ont été loin de les respecter.

Passez un bon Week end sans inquiètude, il n'y aura pas de procédure en justice et un huissier ne pourra rien faire sans titre exécutoire.

#### Par Daniela, le 13/06/2012 à 12:27

Bonjours, Je suis désolé de répondre que maintenant mais je suis en plaine periode de révisions du Bac

J'ai envoyé ma lettre de résiliation le 27 mars et j'ai bien mis les motif de ma résiliation par contre je n'ai pas envoyé les documents qui prouvaient mes difficultés financières, Les cours minerve m'ont répondu le 29 mars.

J'ai bien lu ce que vous m'avez envoyez et cela me rassure. Merci de votre réponse.

### Par pat76, le 13/06/2012 à 15:59

Bonjour

Vous aviez envoyé votre lettre de résiliation en lettre recommandée avec avis de réception?

Vous aviez reçu une réponse des Cours Minerve par lettre recommandée avec avis de réception?

## Par Daniela, le 13/06/2012 à 20:21

Bonjour,

Oui j'ai bien envoyé ma lettre de résiliation en lettre recommandée avec avis de réception, par contre la réponse des cours minerve n'entas pas en recommandée avec avis de réception.

## Par pat76, le 14/06/2012 à 14:19

Bonjour

Lettre simple en réponse, vous n'avez pas reçu la réponse.

Si la réception de votre lettre recommandée a plus de 8 jours, vous allez voir votre banquier

et vous lui dites de ne plus accepter de demande de prélèvement de la part des Cours Minerve.

#### Par Daniela, le 15/06/2012 à 00:31

**Bonjour** 

Oui sa fait longtemps que la banque n'accepte plus les prélèvement des cours minerve.

## Par pat76, le 15/06/2012 à 14:47

Bonjour Daniela

Si il n'y a plus de prélèvements, ne vous tracassez surtout pas pour la suite dont vous menacerait les Cours Minerves.

Il n'y aura pas de procédure en justice demandée par cet établissement d'enseignement dont les soi-disant diplômes de fin de formation ne sont pas reconnus par l'Education Nationale.

#### Par Daniela, le 20/06/2012 à 17:46

#### **Bonjour**

Aujourd'hui j'ai reçu une nouvelle lettre des cours minerve, un avis de mise en recouvrement extérieur disant que dans 48 heures ils vont transmettre mon dossier a une société de recouvrement qui pourra entamer une procédure judiciaire ... Puis avant hier j'ai reçu un appel mais bien sur je n'ai pas décroche ...

Je regrette vraiment de m'avoir précipiter et m'inscrire a cette formation, on m'avait prévenue de faire attention ... j'espère juste que j'aurai pas d'histoire a cause d'eux.

#### Par pat76, le 20/06/2012 à 18:31

**Bonjour Daniela** 

Lettre simple vous informant de la transmission de votre dossier à une société de recouvrement?

Cette société de recouvrement sera certainement CREANDIS qui est dirigée par Mr Jean BAUDARD qui est président des Cours Minerve.

Ne vous faites surtout pas de soucis, il n'y aura aucune procédure en justice.

Les contrats établis par les Cours Minerve ne respectent pas les articles du Code de

l'Education qui régissent l'enseignement à distance.

En cas de procédure en justice, un juge prononcera la nullité du contrat.

#### Par Daniela, le 20/06/2012 à 18:55

#### Bonjour

Oui C'est une simple lettre qui dit que dans 48 heures ils transmettront mon dossier a une société de recouvrement.

## Par pat76, le 20/06/2012 à 19:12

rebonjour

Une lettre simple, alors l'information ne vous est pas parvenue.

Ne vous faites aucun soucis.

#### Par Daniela, le 20/06/2012 à 19:49

D'accord merci de vos réponses

## Par Aurélie, le 05/08/2012 à 15:19

Bonjour, j'aimerai savoir comment cela s'est terminé, car je me suis inscrite il y a un mois, pour vous dire, le premier prélèvement ne va se fait qu'aujourd'hui, et j'aimerai résilié. Merci de bien vouloir répondre.

#### Par Daniela, le 28/08/2012 à 00:26

#### **Bonjour**

je suis désole de répondre que maintenant mais j'étais en vacances, ils m'ont appeler plusieurs fois avant que je partent mais je n'ai pas répondu, ils m"ont laisser des messages comme quoi je devais les appeler en urgence mais je n'ai pas répondu depuis ben je n'ai plus de nouvelles et je suis un peu inquiète.

je vous conseille fortement de résilié.

#### Par Daniela, le 06/09/2012 à 11:32

Bonjour,

Hier j'ai reçu une lettre recommandé de creandis. Ils venaient d'être mandaté par cours minerve. Ils disent qu'ils peuvent engager des poursuites judiciaires contre moi si je ne paye pas la somme de 1535,25 euros.

Je pensais en avoir fini avec cours minerve mais aparament ce n'est pas le cas ...

#### Par Daniela, le 10/09/2012 à 10:33

Bonjour,

S'il vous plait j'aimerais avoir une réponse de votre part pour m'aider, sans faire exprès de décrocher le téléphone a une dame de la société creandis qui m'a dit que si je ne régler pas ce soir avant 16h il y aurais des poursuites judiciaire contre moi ainsi que contre ma mère j'ai très peur ....

## Par **béI**, le **12/09/2012** à **10:45**

bonjour, je suis inscrite chez cours minerve depuis septemebre 2011, suite a ma grossesse je n'ai jamais envoyé aucun devoir mais j'ai tout de même commencé a payer la formation CAP petite enfance. il y a quelques mois suite a des problémes financiers j'ai du arréter les prélévements minerve le temps de me remettre bien (sans avoir rééllement pris connaissance du réglément) sachant que je leur avais envoyé un mail en leur expliquant la situation !!! je devais les rappeler mais c'est vrai je ne l'ai jamais fais !!!!!

au bout de 4 mois je souhaite régulariser et reprendre ma formation et là on me dit que je dois payer a un huissier la totalité de ma formation c'est à dire environ 2300 euros :(((((((() je leur explique que je veux continuer mais rien a faire, je devrais payer pour une chose que je ne peux pas faire.....j'ai reçu un recommander que je n'ai pas été cherché, puis quelques jours plus tard un coup de fil du huissier (une dame) qui me réclamé immédiatement la totalité de la somme.... sa me stress mais je ne veux pas payer cette grosse somme, aidez moi .....

#### Par Daniela, le 12/09/2012 à 11:24

Bonjour,

On va dire que je suis un peu dans la même galère. Je me fais harceler au téléphone pour que je paye la somme de 1600 euros. Je n'ai pas du tout les moyens de payer cette somme et j'ai expliquer mes raisons au cours minerve qui m'ont envoyer dans une société de recouvrement creandis ... Ce sont eux maintenant qui me réclame de payer la somme toute

suite.

Je vous conseille de contacter le conseiller juridique de votre ville qui normalement est gratuit. c'est ce que j'ai du faire car je suis très stressée et je ne sais plus quoi faire.

#### Par alicia, le 23/09/2012 à 19:49

Bonjour,

Je vais bientôt être dans le même cas, je vais commencer à envoyer ma lettre de résiliation, donc je pense que j'en ai pas fini avec tout ça ..

## Par Daniela, le 26/09/2012 à 00:02

Bonjour,

Non pas du tout ... Ils font tout pour nous mettre la pression et pour nous faire peur. Moi je ne sais plus quoi faire ...

## Par lylly85, le 02/10/2012 à 16:55

Si il n'y a plus de prélèvements, ne vous tracassez surtout pas pour la suite dont vous menacerait les Cours Minerves.

Il n'y aura pas de procédure en justice demandée par cet établissement d'enseignement dont les soi-disant diplômes de fin de formation ne sont pas reconnus par l'Education Nationale.

COMMENT SAVEZ VOUS QUE LES DIPLÔMES NE SONT PAS RECONNUS ???

MERCI PAR AVANCE

## Par pat76, le 02/10/2012 à 17:06

Bonjour lylly.

Il suffit de se renseigner auprès de l'Education Nationale ou auprès du rectorat dont dépend l'établissement d'enseignement à distance.

Par LihannaB, le 02/10/2012 à 17:08

Bonjour,

Je me permet de poster un MSG sur ce forum car j'aurais besoin de conseils, voilà j'étais inscrire à cours minerve il y a maintenant 1 ans 1/2 j'ai toujours payer en étant dans la galère, étant une jeune âgée de 19 ans et à la recherche d'un emploi j'ai du arrêter de payer les cours minerve depuis juin 2012, pour ne pas être harceler j'ai pris le soin de changer mon numéro de téléphone au près de leurs service et mon adresse postale, il avais envoyer une lettre recommander à l'adresse en question qui n'a jamais été reçus et donc renvoyer au cours minerve quand un jour il mon renvoyer cette lettre recommander mais dans une lettre simple (adresse écrite à la main). Une lettre qui stipule : lettre de mise en demeure recommander Avec accuser de réception alors que celle ci est envoyer par courrier simple. Maintenant mes questions sont dois je réagir ? Dois je leur envoyer un courrier de résiliation en expliquant ma situation précaire ?

Cordialement.

Par pat76, le 03/10/2012 à 13:30

Bonjour

Vous aviez résilié votre contrat en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception et en invoquant des difficultés financières comme cas de force majeure?

vous aviez gardé une copie de cette lettre de résiliation?

Par LihannaB, le 03/10/2012 à 14:02

Bonjour,

Déjà merci de m'avoir répondu

Non je n'ai pas envoyer de lettre recommander pour résilier mon contrat car la date étais largement passer voilà mon erreur!

Par pat76, le 03/10/2012 à 14:17

rebonjour LihannaB

Vous envoyez le plus vite possible une lettre de résiliation de votre contrat en donnant un motif à cette résiliation (difficultés financières, non respect par les Cours Minerves des articles du Code de l'Education qui concernent l'enseignement à distance, non respect des articles du Code de la Consommation pour le crédit à la consommation).

Pour les difficultés financières vous invoquez l'alinéa 2 de l'article L 444-8 du Code de

l'Education en précisant que vos difficultés financières sont pour vous un cas de force majeure.

vous précisez que tout litige suite à votre résiliation du contrat se règlera devant la juridiction cométente.

Vous précisez que vous n'accepterez aucun appel téléphonique pour vous réclamer un paiment.

Vous ajoutez que les éventuels appels téléphoniques seront considérés par vous comme du harcèlement moral et que de ce fait vous serez en droit de déposer plainte auprès du Procureur de la République.

Vous garderez une copie de votre lettre.

vous l'envoyez au plus vite

## Par LihannaB, le 03/10/2012 à 15:38

Merci beaucoup pat76 pour ce grand service je m'occupe de la lettre immédiatement.

### Par LihannaB, le 03/10/2012 à 15:58

Vous vouliez dire la juridiction compétente ? Non pas cométente

## Par pat76, le 03/10/2012 à 18:28

Juridiction compétente.

je frappe trop vite sur le clavier et j'oublie des lettres.

#### Par lylly85, le 04/10/2012 à 14:53

Merci pour la réponse ! j'espère que l'affaire se règlera vite pour ma part ! je ne comprends pas pourquoi personne ne fait rien contre eux s'ils ne sont pas dans les règles ???

surtout si les diplômes ne valent rien, c vraiment de l'argent jeté à la poubelle ...

#### Par LihannaB, le 04/10/2012 à 15:01

Bonjour,

Je ne supporte pas qu'ont puisse Parler de diplome avec Cours minerve !!! cours minerve ne nous délivre pas de diplôme !!!!! Ils nous prépare au concours d'entrée et au examens final !!!!!!!! Quand est ce que vous allez comprendre !!!!!! Mince alors !!! Je suis peut être en froid avec cours minerve mais jusqu'à dire que leur formation ne délivre pas de diplôme reconnu !! la c'est de la bêtise de le débilité pure !!!!!

## Par Panob20, le 10/10/2012 à 11:23

Bonjour, voilà je viens vers vous car je suis un peu dans la même situation! Je me suis inscrite à cours minerve en octobre 2010 le 15 exactement le contrat à commencer! Puis je n arrivais pas a suivre la formation et il m était dur de payer 65e par moi étant employé à mis temps, donc j ai envoye un courrier (pas en recommander le premier) pour demander une résiliation j était dans les délais vu que ma lettre était du 27 décembre donc moin de 3 mois! Sans nouvelle de leurs part je décide d appeler pour savoir si ils avaient bien reçus ma lettre, et la on me dit non, non on a rien reçus envoyer nous une AR mais par contre maintenant la date est dépasser de quelques jours! Enfin je leur renvoie le double de ma lettre en AR qui était dater et bref on me répond que c trop tard que maintenant je doit tout payer! Je les ais appeler plus d'une fois pour leur dire que j était prête à essayer de payer une parti mais rien a faire ils voulait tout! J'ai fais des suite opposition à ma banque et les lettres on commencer puis ça à été envoyé à creandis qui eux on des agissements plus que douteux! J ai essayer de m expliqué avec la dame qui n était pas aimable du tout et qui m'a dit vous avez 8 j sinon je vais saisir votre salaire et vous aurais de gros problèmes! Si vous ne pouvais pas vous avez cas demander à quelqu'un ou faire un crédit à la banque! Donc je n ais plus répondu et j'ai eu droit à plusieurs harcèlement! Tél, mail, courrier simples texto.. Et maintenant plus de courrier que des mail et texto y'a 2j on m à parler de la prescription je voulais savoir si je pourrais le faire valoir car mon dernier payement et de décembre 2010 donc cela va faire 2 ans! Je vous remercie d avance!

## Par pat76, le 10/10/2012 à 13:45

Bonjour Panob

Comme les Cours Minerve, vous n'avez pas reçu les lettres simples ni les mails.

Pour les appels téléphoniques, vous répondez que vous attendez la décision d'un juge en espérant que les Cours Minerve engageront très vite une procédure afin que vous obteniez en partie un remboursement des sommes que vous avez versées pour la formation.

Si votre dernier paiement date de décembre 2010 il y aura prescription au mois de décembre 2012 si aucune action en justice n'a été engagée par les Cours Minerve d'ici là.

je serai étonné qu'il y en ait une car elle se retournerait contre les Cours Minerve qui verrait le juge prononcé la nullité du contrat pour infraction au articles du Code de l'Education régissant

l'enseignement à distance et ceux du Code de la Consommation pour le contrat de crédit à la consommation.

Donc, vous attendez le mois de décembre en toute sérénité.

Surtout vous ne répondez pas aux mails et textos et au téléphone vous n'évoquez surtout pas la prescription.

## Par Panob20, le 10/10/2012 à 15:06

Merci beaucoup pat je vous tiendrais informé de la suite des choses je vous remercie encore pour vos réponse précieuses! Bonne après midi à vous!

## Par maeva\_2a, le 11/10/2012 à 18:39

bonjour jai un peu prés le méme problème j'ai 18 ans ma mére et avons eu des probleme personnel et il se fut qu'on ne se parle plus donc ma mére a arrété de payer la formation donc jai contacter l'ecole pour leur si il aurai une possibilité d'arété la formation il mon dit d'envoyer une lettre de résiliation mais j'ai signer le contrat le 27/07/12 donc je ne sais a écrire exatemlent car moi je ne peu pa me permetre de payer cette formation car je ne travail et je suis un peu dans le caca en se moment je vis a droite a gauche donc j'aimerais que quel qu'un me reponde merci d'(avance

## Par pat76, le 11/10/2012 à 18:57

Bonjour maeva

J'ai répondu au message que vous avez posté " résiliation pour force majeure"

celui-ci fait double emploi.

#### Par Laura17, le 12/10/2012 à 14:57

Bonjour, voilà je suis actuellement aussi au cours minerve et je souhaiterais arrêter caz mon salaire de caissiere à temps partiel le dimanche ne me permet pas de continuer à payer ces cours! Je voudrais savoir si il etait possible d'avoir un exemple de lettre de résiliation? J'ai déjà rejeté le prelevement de 89e de ce mois ci et ainsi bloqué ceux des prochains mois. Je vous remercie par avance de vos réponses.

Par pat76, le 12/10/2012 à 15:13

**Bonjour** 

A quelle date avez vous signez le contrat?

Par Laura17, le 15/10/2012 à 11:55

Je ne me souviens plus, il me semble que c'était en juin.

## Par pat76, le 16/10/2012 à 13:53

Bonjour

Vous avez gardé obligatoirement un exemplaire du contrat car les Cours Minerve si la légisaltion a été respecté, avait dû vous envoyer deux exemplaires du contrat de l'enseignement à distance et deux exemplaire du contrat du crédit à la consommation et cela par lettre recommandée avec avis de réception. les Quatre exemplaire étant signé par un responsable ayant pouvoir de signature, des Cours Minerve?

Vous aviez retourné signé de votre main, un exemplaire du contrat de la formation à distance et un exemplaire du contrat de crédit à la consommation par lettre recommandée avec avis de réception?

Vous n'avez pas inscrit la date a laquelle vous avez signé les contrats sur les exemplaires que vous avez gardé?

Par Laura17, le 17/10/2012 à 11:51

Bonjour, non aucuns contrats n'a été envoyé avec avis de reception, et aucunes dates n'a été écrite dessus à mon souvenir!

Par pat76, le 17/10/2012 à 15:12

Bonjour

Vous avez un exemplaire du contrat ou pas?

le fait qu'il vous aavit été envoyé par lettre simple est déjà une infraction au Code de l'Education. Donc cela entraîne la nullité de votre contrat.

#### Par Laura17, le 17/10/2012 à 16:55

Non je n'ai pas d'exemplaire du contrat je n'arrive plus à mettre la main dessus, ce qui me pose de gros problèmes! Oui en aucun cas mon contrat n'a été envoyé avec avis de réception, et ils me l'on fait renvoyer dans une enveloppe de leur part! Maintenant je voudrais savoir que formuler dans ma lettre, car je n'ai toujours rien envoyé leur précisant que je résiliais le contrat et j'ai bloqué tout prélèvement pour eux ce mois ci et les mois qui suivent!

#### Par Daniela, le 20/10/2012 à 13:02

#### Bonjour,

Rien ne s'arrange pour moi ... j'ai contacter un conseiller juridique qui m'a dit que j'etait en tort, j'ai signé un contrat et que doit respecter. Que si jamais j'allais devant le tribunal ben j'allais perdre et que ma dette pouvait monter jusqu'a 3000 euros. Il a voulu negocié pour que je paye que la moitié de ce qu'ils me demandent et rien ils ne veulent rien entendre. CREANDIS m'a envoyé un courrier pour me dire qu'ils avait transmis mon dossier au tribunal d'instance.

J'en ai vraiment marre je ne sais pas quoi faire, je n'ai pas les moyens de payer cette somme et je ne veut surtout pas avoir des problemes judiciaires.

Qu'est ce que je peut faire ?

## Par pat76, le 20/10/2012 à 15:48

#### **Bonjour Daniela**

Vous aviez envoyé une lettre de résilition en recommandée avec avis de réception aux Cours Minerves.

Le juriste que vous avez rencontré ne connait peut être par les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance et et les articles du Code de la consommation qui régissent le crédit à la consommation.

Les honoraires du juriste étaient de quels montants?

Le courrier de Créandis vous informant que votre dossier avait été transmis au Tribunal d'Instance est en recommandé ou c'est une lettre simple?

#### Par Daniela, le 20/10/2012 à 20:50

Bonjour,

Merci de votre reponse.

C'etait le conseiller juridique de ma ville, donc c'etait gratuit ...

Non le courrier n'etait pas en recommandé.

### Par pat76, le 21/10/2012 à 15:11

### Bonjour

Le juriste n'a pas pris connaissance du Code de l'Education, ni de celui du Code de la Consommation concernant le crédit à la consommation, d'ou sa réponse facile.

Vous avez reçu un courrier simple de Créandis.

C'est dommage pour Créandis, mais le facteur a égéré cette lettre à laquelle vous n'avez pas besoin de répondre.

Lettre simple, pas de preuve de l'envoi ni de la réception vous n'êtes au coutrant de rien...

Laissez venir la suite tranquillement.

## Par emie69, le 25/11/2012 à 13:02

bonjour,

je me suis engagé auprès de cours minerve pour une formation a distance d'auxiliaire en puericulture.

j'ai reçu par LRAR mon contrat d'enseignement. je l'ai retiré samedi dernier (17 novembre). normalement j'avais 7 jours avant de renvoyer mais j'avoue mettre fais entourloupé par un appel téléphonique d'une conseillere de cours minerve qui m'a obliger à le renvoyer avant les 7 jours (20 novembre) et je l'ai daté du 25 (pour que cela face 7 jours).

mais aujorud'hui (25 novembre) je me rend compte que je ne pourrai pas payer pendant 2 ans 50euros par mois (je suis trop juste).

puis je résilier sans payer les 30%?

je me dis que cela fais 7jours aujourd'hui (étant dimanche normalement j'ai jusqu'a demain non) ?

svp j'ai besoin d'aide (jai l'impression de mettre fais avoir)!

comment puis je faire je ne pourrai pas payer

## Par pat76, le 27/11/2012 à 14:48

## Bonjour

Un contrat de crédit à la consommation vous a été adressé en même temps que le contrat d'enseignement à distance?

#### Par emie69, le 27/11/2012 à 19:41

j'ai eu mon contrat d'enseignement, et ils m'ont proposé de payer 50 euros par mois pendant 24 mois.

je les ais contacté ils m'ont dis que je pouvais résilier (j'avais 40jours) alors j'ai envoyé une LRAR.

On verra bien... j'espere m'en défaire

### Par cassiope2010, le 28/01/2013 à 11:33

Bonjour, je viens de lire tous les mesages sur ce forum, est-ce le même principe avec l'EFC ? Inscrite de puis à peu près mai ou juin 2012, j'ai fais ma demande de résiliation en septembre ou octobre 2012, je n'ai reçue aucune réponse de leur part dans les 8 jours, j'ai eu une relance des non paiements par LRAR ou sinon ce sont les huissiers de justice qui en prendront la suite. Je leur ai répondu que n'ayant eu aucune réponse de leur part dans les 8 jours suivant ma demande, elle était de principe acceptée.

J'ai de nouveau une LRAR qui m'attend à La Poste, et de plus j'ai reçu un texto de la part de SCP DOCO à Dunkerque qui me somme de payer le restant ou ça allait se régler devant le service judiciaire. Je ne sais pas comment ils ont pu trouver mon numéro de portable surtout que je viens d'en changer !!

je sais pas trop quoi faire avec eux...

J'avais demandé ma résiliation car les postes vers lesquels je me tournais pour postuler, les patrons ne reconnaissaient pas ce diplôme, étaient sceptique...de plus, plus les moyens de payer, et je part à l'étranger rejoindre mon homme qui a été muté. Mon départ à été repoussé de quelques semaines, donc ce "diplôme" ne me sert à rien que ce soit ici ou à l'étranger. Ce qui m'a aussi "dégoûtée" c'est que mon interlocuteur m'avait dit que c'était un niveau BAC, et au final j'ai appris que ce n'était un équivalent que d'un BEP....une fois contrat signé et tout...bien sûr c'est moi qui avait mal compris. je ne vois pas pourquoi j'aurais fais un diplôme qui m'aurait fait régressé scolairement....

Enfin bref, si vous connaissez cette école, ou avez une réponse à m'apporter, merci par avance.

## Par Patricia928, le 12/02/2013 à 14:26

Bonjour,

Je suis inscrite au cours minerve depuis le 29 octobre 2012, et je souhaite resillier mon contrat. Mais les 3 mois sont passer. Comment dois-je faire pour resilier? Ils viennent de m'appeller aujourd'hui, comme quoi si sous 8jours je n'envoie pas le cheque, mon dossier irra dans les mains d'un huicier.

Pouvez-vous m'aider s'il vous plait?

## Par pat76, le 14/02/2013 à 15:38

**Bonjour Patricia** 

Vous n'envoyez pas de chèque et vous envoyez une lettre de résiliation en lettre recommandée avec avis de réception.

Votre dossier n'ira jamais dans les mains d'un huissier ni devant un juge.

#### Par Patricia928, le 14/02/2013 à 15:54

Bonjour Pat76,

Merci de votre reponse.

Je viens d'envoyer la lettre de resilliation aujourd'hui, je l'ai est rappeller pour annulé a l'amiable, ils ont refusser.

Des qu'ils auront la lettre de resilliation en main, la dame ma dit qu'elle y reponderait negativement.

Comment vas se passer la suite ?

## Par pat76, le 14/02/2013 à 16:22

Rebonjour Patricia

La suite, c'est que vous recevrez des demandes de paiement par lettres simples, ou appels téléphoniques.

Vous ne teindrez absolument pas compte de ces demandes et voous attendrez la suite sans avoir à vous inquièter d'une menace de procédure en justice contre vous.

Cette procédure n'arrivera jamais, vous en sortiriez gagnante.

## Par Patricia928, le 14/02/2013 à 17:02

ReBonjour Pat,

Merci pour votre aide.

Je ne risque rien, même si je n'est pas payer les deux derniers moi et que je résilie après les 3mois de délais ?

## Par pat76, le 14/02/2013 à 17:41

Rebonjour

Vous ne risquez absolument rien et insistez auprès de votre interlocuteur en cas d'appel téléphonique pour qu'il engage une procédure en justice contre vous cela vous permettra de faire examiner le contrat qui vous a été remis et d'en faire prononcer la nullité par le juge.

Ne répondez pas aux lettres simples que vous recevrez pdans lesquells vous sera réclamé un paiement de vos mensualitésou de la totalité du montant de la formation.

## Par Patricia928, le 14/02/2013 à 17:46

Ree,

Dans la lettre j'ai ecrit que s'il n'allulait pas mon contrat que cette affaire se reglerat devant la juridiction competente...

J'ai bien fait?

## Par pat76, le 21/02/2013 à 16:17

Bonjour Patricia

vous avez bien fait et surtout ne tenez aucun compte des éventuelles menaces qui pourraient vous êtres faites par les Cours Minerve ou la société de recouvrement Créandis.

Vous avez les textes de loi en votre faveur.

Bien cordialement

## Par Patricia928, le 21/02/2013 à 16:23

Bonjour Pat,

Je viens tous juste de recevoir l'accuse de recception. S'il m'envoie une lettre je reviendrais vers vous pour des conseils. Merci beaucoup.

Par Patricia928, le 22/02/2013 à 11:26

Bonjour Pat,

J'ai recu une reponse des Cours Minerve. Comme quoi apres avoir depasser le delai de 3mois je ne peux plus resillier. Et il me demande de continuer les cours. Une lettre simple.

## Par cassiope2010, le 26/02/2013 à 14:19

Quelqu'un pour répondre à mon message précédent s'il vous plaît???

#### Par pat76, le 28/02/2013 à 17:24

Bonjour Patricia928

Vous ne tenez pas compte de la lettre que vous avez reçu pusiqu'elle est simple. Aucune preuve de son envoi et de sa réception.

Direction les archives ou la corbeille.

#### Par pat76, le 28/02/2013 à 17:29

Bonjour cassiope

Vous avez envoyé votre lettre de résiliation en recommandé, vous n'avez pas eu de réponse par courrier recommandé dans les 8 joyurs suivant la réception de votre lettre de résiliation. Cette résiliation est donc définitive.

Ne vous préoccupez pas des demandes de paiement et des menaces d'huissiers.

Allez rejoindre votre conjoint en toute sérénité.

#### Par Patricia928, le 28/02/2013 à 17:38

Bonjout Pat,

Ils n'arrêtent pas de m'appeler, je ne répond pas, ils envoient des lettres pour que je paye sinon ils donnent le dossier a un huissier.

Je ne m'inquiète pas?

## Par pat76, le 28/02/2013 à 18:22

Rebonjour Patricia

je vous confirme que vous n'avez absolument pas d'inquiètude à avoir.

Les menaces qui vous sont faites ne sont que des paroles en l'air.

Il n'y aura aucune procédure en justice d'engager contre vous et un huissier ne pourra rien contre vous sans titre exécutoire émis par un juge.

Au prochain appel, dites à votre interlocuteur que vous en avez marre d'être sans cesse harcelée au téléphone, que vous avez notez le jour et l'heure des différents appels et que vous avez enregistrez la conversation (faites le si vous le pouvez). Précisez que vous allez porter plainte pour harcèlement moral.

Vous pouvez rester zen.

## Par Patricia928, le 28/02/2013 à 18:26

D'accord merci beaucoup Pat.

Si j'ai des question je reviendrais vers vous.

## Par sassou26100, le 14/03/2013 à 16:20

#### **BONJOUR**

voila moi aussi j'ai eu le meme soucis je n'ai plus les moyens de financer les cours car j'ai arreter de travailler et les proffecsseur n'etait jamais a disposition contrairemet a ce qui m'avais etais promis etj'ai repris une formation normal en cours mais les cours mierve me lache pas ils en viennent a harceler mes parents c'est des harcelement a longueur de journée la c'est un monsieur carez des mail de mise en demeure qui me harcele je ne repond pas j'aimerais savoir que faire la j'ai pris rendez vous avec un conseiller juridique parce que limite j'en dors plus la nuit avec ces menaces! malheuresement je n'ai plus le contrat comment faire pour en recuperer une copie? Merci pour vos reponses.

#### Par pat76, le 21/03/2013 à 14:04

Bonjour sassou

Vous aviez envoyé une lettre de résiliation en recommandé avec avis de réception aux Cours

#### Minerve?

Le contrat que vous aviez reçu (en deux exemplaires) vous avait été envoyé par les Cours Minerve en recommandé avec avis de réception?

Conservez bien les mails qui pourront vous servir à prouver le harcèlement moral si cela devenait nécessaire.

## Par rachel555, le 25/03/2013 à 17:19

bonjours,

je suis une formation de cap petit enfant de cours minerve.

A ce jours je ne peux pas payer le reste de mes mensualiter vu que j'ai des difficulté finacière. j'ai appeller l'établissement cours minerve et j'ai eu une dame qui ma repondu en sachant que je lui est dit que je ne pourais plus porsuivre les payements et par conséquent j'arrete la formation et ma repondu que je pouvait plus poursuivre les cours mais je devait payé la totalité de la formation. Que doi-je faire ?

## Par laury60, le 25/03/2013 à 22:14

### Bonjour,

Je me suis inscrite au cours minerve au la fin de l'année 2012 mais je souhaite résilier. je n'ai jamais envoyé aucun devoir mais j'ai tout de même commencé a payer la formation, le contrat stipule que le délais de résiliation est de trois mois, ayant dépasser ce délais faut- il que je paye la totalité de la formation ? je suis étudiante et c'est mes parents qui paye jusqu'à présent, mais ils refusent de continuer a payer, n'ayant aucun revenue, est-ce un " cas de force majeur" ?

J'aimerais avoir une réponse de votre part qui puisse m'aider. Merci

## Par pat76, le 27/03/2013 à 16:07

Bonjour laury

Vous êtes majeure?

Vous avez envoyé une lettre de résiliation par courrier recommandé avec avis de réception?

## Par laury60, le 09/04/2013 à 21:03

Bonjour Pat

Oui je suis majeure . Non pas encore je n'ai pas eu le temps.

## Par **Heymilye**, le **10/04/2013** à **17:58**

Bonjour . J'ai le même problème que la plupart d'entre vous .J'ai fait l'enorme conn\*rie de souscrire à ce truc le "cours minerve" et je n'ai plus les moyens de payer . Je n'ai jamais envoyer un devoir et j'ai reçu tout les cours mais ne les ai jamais ouvert ... que faire ? est ce que je ne risque rien si je fais opposition aux préleveent ? MERCI énormément de vos futures réponses .

### Par pat76, le 11/04/2013 à 17:17

Bonjour laury et Heymilye

Dans un premier temps et au plus vite, vous envoyez une lettre de résiliation de votre contrat par courrier recommandé avec avis de réception en précisant le motif qui vous oblige à faire cette résiliation.

Vous indiquez que tout litige faisant suite à cette résiliation se réglera obligatoirement devant le Tribunal compétent.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Vous allez voir votre banquier dès que possible et vous lui dites de ne plus accepter de demande de prélèvement émanant de l'établissement d'enseignement à distance.

#### Par **Heymilye**, le **14/04/2013** à **20:04**

Merci Pat 76 ... mais quelles vont être les suites ? va t on vraiment se retrouver devant le tribunal ? ( je n'en ai pas les moyens et pas les nerfs !!!! ) ? merci encore

#### Par pat76, le 18/04/2013 à 15:34

**Bonjour Heymilie** 

Vous n'aurez aucune action en justice d'engagée contre vous.

L'établissement d'enseignement serait le perdant dans la procédure.

Il essaie simplement de vous faire peur en vous menançant de vous envoyer devant un Tribunal.

Je vous le répète cela n'arrivera pas. Un juge si vous le lui demandiez ne manquerait pas de prononcer la nullité du contrat d'enseignement à distance pour infraction aux articles du Code

de l'Education qui régissent ce genre d'enseignement.

## Par **Heymilye**, le **18/04/2013** à **17:19**

faut il fournir des documents prouvant les difficultés financières ?

## Par **Heymilye**, le **18/04/2013** à **17:37**

et s'il repondent avec une lettres avec accusé de reception ?

## Par pat76, le 18/04/2013 à 18:10

Envoyez d'abord votre lettre de résiliation et ne vous inquiétez pas pour la suite.

Vous pouvez vous faire remettre une attestation par une assitante sociale de votre ville qui indiquera vos difficultés financières et, l'envoyer avec votre lettre de résiliation.

## Par **Heymilye**, le **18/04/2013** à **18:19**

si mes difficultés financières ne sont pas assez importantes pour qu'une assistante sociale puisse me faire une attestation ????? faut il obligatoirement des justificatifs ??? et j'ai envoyé la lettre de resiliation à l'instant mais j'ai oublié de faire une photocopie de la lettre est ce grave ? maintenant que c fait je m'inquiete . Et s'il faut des pieces justificatives ?

#### Par **Heymilye**, le **18/04/2013** à **18:20**

dois je faire opposition au prélévement avant ou apres les 8 jours qu'ils ont pour me repondre ? j'avais envoyé un mail pour faire part de mon desir de resilier ils viennent de m'envoyer une lettre simple pour me dire que ct impossible .

## Par lauraf7793, le 24/04/2013 à 17:59

Bonjour, comme la plupart d'entre vous ici, j'ai fais l'erreur de m'inscrire au cours minerve en cap petite enfance. Après 6 mois de payement à l'heure d'aujourd'hui je n'ai plus de travail et donc je ne peux payer les mensualités. J'ai fais comme vous avez dis, j'ai envoyé une lettre recommandé avec avis de réception aujourd'hui + une lettre d'opposition a ma banque. On verra la suite j'espère vraiment que je n'aurais pas de soucis tout cela me stress...

## Par pat76, le 25/04/2013 à 14:52

**Bonjour Heymilye** 

Vous indiquez dès maintenant à votre banquier de ne plus accepter de demande de prélèvement des Cours Minerve.

Vous n'avez pas gardé de copie de la lettre de résiliation.

Vous ne l'avez pas enregistrez sur votre ordinateur ou dans une clé USB?

Ne vous faites pas de soucis si vous n'avez pas envoyé de justificatif pour prouver vos difficultés financières et attendez de recevoir une r&éponse à votre lettre de résiliation.

Si vous receviez une réponse par lettre simple, n'en tenez aucun compte.

Attendez de recevoir une lettre recommandée et n'ayez crainte d'éventuelles menaces de procédure en justice et de saisie.

Il n'y aura rien de tout cela.

### Par pat76, le 25/04/2013 à 14:55

**Bonjour Laura** 

Inutile de stresser. Attendez de recevoir une réponse à votre lettre de résiliation.

la réponse que vous fera les Cours Minerve devra vous être envoyée dans les 8 jours au plus tard suivant la réception de votre lettre de résiliation.

Cette réponse devra obligatoirement vous être adressée par courrier recommandé.

Si vous receviez une lettre simple, vous n'aurez pas à en tenir compte/ Vous la classerez dans le tiroir des oublis.

#### Par **Heymilye**, le **25/04/2013** à **17:20**

bonjour, je viens de recevoir une lettre simple aujourd'hui. Avec mon mari on se demande s'il ne vaut pas mieux laisser le prelevement courrir. car on a peur d'etre interdit bancaire ....

Par pat76, le 25/04/2013 à 17:40

## Rebonjour Heymilie

Vous ne serez pas interdit bancaire si vous demandez à votre banquier de ne plus accepter de demande de prélèvement.

Vous ne recevez que des lettres simples, ignorez les car ce ne sont pas des preuves juridique leur envoi et leur réception ne pouvant pas être justifiés.

## Par lauraf7793, le 29/04/2013 à 14:55

Bonjour, j'ai reçu aujourd'hui une lettre recommandé des cours minerve me disant que je n'avais pas le droit de résilier le contrat après les 3 mois d'inscription et que j'étais dans l'obligation de payer le reste que je leur dois. Je suis vos conseils et j'ignore leur lettre?

## Par Heymilye, le 01/05/2013 à 21:59

franchement , sans vouloir mettre en doute ce que vous dites nous avons signé un contrat qui nous engage à regler ce que nous devons payer ... de plus si on fait rejeter un prelevement l'organisme peut se retourner contre nous en disant qu'on avait qu'à reflechir etc ... auront ils tord ? et puis faut pas oublier non plus que recevoir des lettres de menaces de Minerve peut traumatiser psychologiquement . Je suis pas sur qu'on ait vraiment le droit d'arreter de payer , sans justifier des difficultés financiere etc . Pour ma part on ne souhaite pas supporter un harcelemnt de leur part .

#### Par **Heymilye**, le **01/05/2013** à **22:00**

Lauraf7793 si vous avez reçu une lettre recommandé c'est mauvais signe ...

#### Par pat76, le 02/05/2013 à 13:34

#### Bonjour Laura et Heymilie

Si vous pensez sincèrement que vous aurez des enuuis si vous cessez de payer des cours en refusant les demande de prélèvements, alors continuer de payer des cours qui ne vous apporteront pas obligatoirement une aide pour obtenir un emploi.

Personnellement je pense qu'il n'y aura aucune suite judiciare de donnée si vous ne payez plus car pour les avoir lu en détail, je sais que les contrats des Cours Minerve sont en infraction avec les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance. Donc un juge ne manquera pas si vous le lui demandiez de prononcer la nullité du contrat de formation à distance.

Vousa avez envoyé une lettre de résiliation attendez la suite sans crainte même si vous avez reçu une lettre recommandée vous réclamant de continuer à payer.

## Par **Heymilye**, le **03/05/2013** à **09:44**

ok mais si ça va devant un juge il faut prendre un avocat non ? j'en ai pas les moyens !!!!!

### Par Nessa17, le 03/05/2013 à 11:33

### Bonjour,

je suis dans la même situation, je leur ai dit ce matin au tél que je voulais résilier ma formation car je ne pouvais plus régler étant en congé parentale avec 3 enfants car j'ai perdu 300 euros par mois de rentré d'argent donc un cas de force majeur d'autant plus je n'ai jamais renvoyé les cours depuis mon inscription le 11 juillet 2012 j'ai déjà réglé 910 euros et je règle par chèque car j ai toujours refusé le prélèvement! Il m'a dit que c'était pas possible de résilier mon contrat car j avais dépassé le délai de 3 mois! J'ai 2 échéance de 75,50 en retard! Que dois-je faire? Là je vais faire ma lettre de résiliation!

## Par katiia69, le 03/05/2013 à 12:15

#### Bonjour,

Bon comme tu le monde je suis dans la même galère. J'ai payé les 2 premiers mois apres j'ai eu des soucis d'argent j'ai voulu résilier et là cela fait 4 mois qu'il me demande de payer la totalité soit 1850 euros je n'ai pas les moyens travaillant dans un fast food... Je n'ai pas encore fait de lettre de résiliation mais je les ai appellé ce matin et ils m'ont dit que la résiliation était impossible que le cas de force majeur existant était soit la mort soit le licenciement économique... Je ne sais plus quoi faire je ne peux pas prendre d'avocat pour faute de moyens. Vous nous dîtes de ne pas payer mais est ce qu'il y aura des conséquences derrière aussi ?

#### Par **Heymilye**, le **05/05/2013** à **20:49**

sincerement mesdames je suis dans la meme merde que vous mais si je vais payer, meme si je vais devoir me prive rpour ça mais y'a trop de risques !!! on a signé, donc on peut pas gagner face à eux, quand on signe c'est mort! (ou alors faut employer des avocats vous en avez les moyens?)

## Par meny25, le 06/05/2013 à 18:16

Heymilye, je comprend ce que vous dites mais je pense qu'ont soient vraiment nombreuses a avoir des soucies avec eux. si ont devaient passés devant la justice ont pourraient très bien TOUTES témoignés de leurs mauvaise foi, de leurs facon de faire. avec moi tout cx qu'ils voulais c'etait la tune!! j'ai assez payé pour rien! et qud on veut resilié c pas possible a moin de TOUT payé! c'est une vrai arnaque ce truc.

Moi comme pour la plupart d'entre vous avons plus les moyen de payé c pour cela qu'on souhaite arrété. J'ai essayé de m'arrangé avec eux, payé ce que je devait et arréter a partir de la, mais ils veulent pas. ce qu'il veulent c 2300e alors que j'ai dj payé env 1000e depuis le debut.

## Par **Heymilye**, le **06/05/2013** à **18:29**

ok mais voulez vous prendre le risque de recevoir des menaces , de subir une action en justice ? moralement c'est lourd ! m'enfin vous faite comme vous voulez mais on a signé , on est "baisé" !

## Par meny25, le 06/05/2013 à 19:23

Je pense qu'il y a tjr une solution. c'est juste qu'on ne sait pas trés bien si prendre. je suis comme pour la plupart en manque d'argent, avec un dossier chez Creandis ( c la que vont les dossier des eleves qui ne paye plus les cours minerve). Oui je prend le risque d'aller en justice sachant que j'ai essayée de m'arrangé a l'amiable avec eux. Que dans le contrat un cas de force majeur nous permette de resilié le contrat. A l'heur actuel il m'est impossible de payé quoique ce soit étant tjr en debiteur a la banque. Si plusieurs d'entres nous sont dans cette situation c'est qu'on avait pas le choix. mtn cours minerve ne veux pas comprendre notre situation quel jugent que "cela n'est pas un cas de force majeur" c'est qu'il y a un problem. On a plus d'argent, plus de travail, des enfants a nourir. Moi dans mon cas je ne peux pas payé encore 2 ans 77e/mois. Moi aussi j'ai eux peur d'aller en justice. Mais au final je ne peux rien faire, j'ai pas d'argent. Je prefere gardé 77e pour mon bb qui doivent arrivé bientot que de le perdre dans les cours minerve. Le seul moyen que cours minerve ont pour me prendre de l'argent , c'est de le prendre directement sur mon compte. mais ne touchant que env 500e en assidic sans oublier le loyé, les factures et le bébé, jne suis pas sur qu'un juge m'obligerai a vivre sans rien.

Mais je leurs ai dj expliqué tout cela a cours minerve et creandis. Mais rien y fait. je dois payé et j'ai pas d'autre choix meme si j'ai essayé de m'arrangé avec eux. Dans ce cas la, jne suis pas seule responsable je pense. eux tout ce qu'il veulent c la tune meme si on essaye de s'arranger. Et ca je l'ai tres bien compris. quand on essaye de tout faire pour ne pas aller en justice et qu'il veulent quand mm nous "saigné". il y a rien a faire jne discute plus avec eux.

#### Par **Heymilye**, le **07/05/2013** à **06:23**

vous avez signé, c'est ça le probleme

## Par meny25, le 14/05/2013 à 10:44

Il faudrait demandé a pat76. la personne pourra peut etre nous aidé.

## Par pat76, le 16/05/2013 à 17:23

Bonjour à vous tous

Vous envoyez au plus vite une lettre de résiliation dans laquelle vous mentionnez que vos difficultés financières sont un cas de force majeur au visa de l'lainéa 2 de l'article L 444-8 du Code de l'Education et que de ce fait vous résiliez votre contrat de formation à distance.

Vous précisez que tout litige suite à cette résiliation se règlera devant le Tribunal compétent dont vous dépendez.

Vous ajoutez qu'à cette occasion vous ne manquerez pas de faire vérifier par le juge si le contrat de formation à distance qui vous a été envoyé respecte bien les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance.

vous indiquez que dans le cas contraire vous demanderez au juge de prononcer la nullité du contrat.

Vous précisez également que vous ferez vérifier le contrat de crédit à la consommation afin de savoir s'il respecte bien les articles du Code de la Consommation qui régissent le crédit à la consommation.

Vous ajoutez qu'en cas de nullité du contrat vous ne manquerez pas de réclamer le remboursement des sommes que vous avez déjà versées.

Vous indiquerez que vous n'accepterez aucune demande de paiement sans qu'il y est eu une décision de justice.

Vous garderez une copie de votre lettre.

#### Par mariie62, le 30/05/2013 à 18:28

#### Bonjour,

je me suis inscrite au cour minerve le 25 avril 2013, je souhaite résilier mon contrat.

En lisant vos différents commentaires cela m'inquiète beaucoup!

j ai déjà écrite ma lettre de résiliation en stipulant l'article 9 de la loi du 12 juillet 1971 , le fait que cela fait moins de trois mois que je me suis inscrite et pour finir que si il ne répondait pas favorablement à ma demande je ne manquerai pas de faire vérifier par le juge si le contrat de formulation à distance respecte les articles du code de l'éducation et du code de la consommation.

J 'ai également indiqué que je leur renvoyer les livres que j'ai reçu.

Il est bien évident que je refuse de payer de telles sommes pour résilier mon contrat. Que dois-je faire? dois-je m-inquiéter? merci de me répondre

J envoie le tout par recommandé demain

Cordialement

#### Par Pathe65, le 03/06/2013 à 14:09

#### **Bonjour**

Ouffffff je vois que je ne suis pas la seule à avoir des problémes avec les cours Minerve. La semaine passée je pleurais car je regrette bcp de m'être inscrite à cette école. J'ai rédigé ma lettre de résiliation et je l'ai envoyé le 29 mai et j'ai recu leur réponse le 3 juin. Maintenant je voudrais savoir est ce que le fait de quitter le pays avec mon mari qui est militaire, en mission pour 2 ans, est considéré comme cas de force majeur???? Merci de me répondre svp.

## Par Meri59, le 04/06/2013 à 13:54

Bonjour je suis inscrite au cours minerve depuis le 24 11 2012. J'ai reçu mon dossier par recommandé et l'ai renvoyé par simple courrier. Je veux résilier mon contrat car je n'ai pas de ressources, je viens de finir mes études et je suis inscrite au pole emploi depuis 3 jours. Je veux évoquer un cas de force majeur selon l'article 444-8 du code de l'éducation. Je dois prendre rendez vous avec l'assistante sociale. Je suis majeure et vis chez mes parents. Est ce que mes parents risquent des poursuites? et moi meme? Pour infos, j'ai taper jean baudard et à ma grande surprise il etait ancien directeur de EDUCATEL qui était une société de cours par correspondence dont les profs étaient bidons!! Selon l'article de presse: http://www.lexpress.fr/informations/education-pieges-par-correspondance\_597417.html De plus, depuis mon inscription, je n'ai plus de nouvelles alors qu'ils appelaient sans arret au moment de m'inscrire et je trouve que le fait qu'il n'y ai aucune photo du directeur que ce soit sur les brochures ou le site (ils ne mentionnent même pas son nom)est douteux d'autant plus que si vous regardez bien la soit disant signature du directeur à la fin de votre contrat, elle est sans patronime, juste un trait que tout le monde pourrait reproduire. Et avec le recul, le fait que la conseillere m'ait demandé d'antidater le contrat avant de le renvoyer (donc je n'ai pas eu les 7 jours de reflexion obligatoire avant de m'engager difinitivement)me semble bizarre et me fais pensé que j'ai certainement fait une erreur en m'inscrivant au cours minerve qui a l'air d'etre organisme pas tres net à en lire tous vos messages Bon courage à vous tous! merci de me répondre svp.

#### Par sandranina, le 22/06/2013 à 17:06

Bonjour, je suis exactement dans le même cas que vous tous. Avec les difficultés financières qui viennent de me tomber dessus, je souhaite résilier. Grâce à vous, j'ai pu mettre au point ma lettre que j'enverrais des lundi avec accusés de réception. Je me sens déjà plus apte a les "affronter" merci beaucoup !!!

#### Par titemimi21, le 26/06/2013 à 13:26

est ce quequ un a reussi a aboutir un un resulta pour ce debarrasser des ces arnaqueur

#### Par **Reledina**, le **06/09/2013** à **00:54**

Bonjour!moi aussi egalement inscrite au cours minerve et je souhaiterai me résilier car je n'ai plus aucun moyen de leur payer.j'ai 2enfants et les ressource que je gagne son suffisamment juste pour leur nourrir,payer mon loyer et le rest de mes factures...sa fait un 1ans que je suis incrit et je l'ai est déjà régler au total la somme de 834euro sur 1700euro.en ce moment je doit leur régler la somme de 240euro...je n'ai plus aucun moyen de leur payer...qu'est ce que je doit faire? Est ce que je peut encor me résilier ?jesper que oui parceque je peut pas continuer a leur payer jusqu'à la somme total dues...je n'ai plus aucun moyen.s'il vous plait conseiller moi,je sais plus quoi faire.

## Par Patricia928, le 14/10/2013 à 16:51

Bonjour Pat 76.

J'ai etais tranquil pendant un certain temps, mais depuis le mois d'aout, je ne fais que de recevoir des appels, des lettres simples et des mails d'une Mme DELATTRE de la societe creandis. Elle dit que ne dois payer la somme de 1700€ avant le 30octobre sinon elle lance la procedure.

Que dois-je faire?

Merci pour votre aide.

#### Par tenshou, le 15/10/2013 à 16:56

bonjour a tous jai le meme probleme en fevrier 2012 je me suis isncrite a ce foutu cour minerve au bout de 4 mois jai appeler pour resillier ils ont dit la meme chose que vous que cetait trop tard mais je nai pas envoyer de courrier de resiliation jai fait opposition aupres de ma banque depuis . aujourdui je suis en societe de recouvrement c"est sorrec et non creandis dois m'en inquiete ou pas ? es ce que je peux encore envoyer une demande de resiliation en recommander ? merci pour vos reponses cela me stress

#### Par Lulu lul, le 17/10/2013 à 11:55

Bonjour daniela ou en es tu avec ta procedur??

#### Par tenshou, le 17/10/2013 à 14:05

bonjours lulu lul dit moi et tu un peu au courant des demarches a effectuer car ca m'engoisse .. merci

## Par pat76, le 17/10/2013 à 15:07

Bonjour Patricia

Vous ne faites rien car les lettres simples et les mails n'ont aucune valeur juridique.

Quant aux appels, au prochain vous dites simplement à votre interlocuteur que vous avez noté les dates et les heures des différents appels et que vous allez dont porter plainte auprès du Procureur de la République pour harcèlement moral. Enregistrez la conversation si vous en avez la possibilité.

## Par pat76, le 17/10/2013 à 15:10

Bonjour tenshou

Envoyez au plus vite une lettre de résiliation en recommandé avec avis de réception, aux Cours Minerve.

La résiliation par téléphone n'a aucune valeur et les Cours Minerve sont donc en droit de vous réclamer un paiement.

Vous garderez une copie de votre lettre de résiliation.

#### Par tenshou, le 17/10/2013 à 15:40

merci beaucoup pat76 je l'envois dès demain

#### Par tenshou, le 17/10/2013 à 15:41

pat76 connais tu la societe de recouvrement sorrec car moi cest sorrec ...

## Par pat76, le 17/10/2013 à 16:14

SORREC c'est l'abréviation de: Société Régionale de Recouvrement.

SORREC est une société qui est immatriculée au RCS de LILLE depuis le 4 novembre 2004 sous le n° de siret: 479.303.646

Son siège sociale se trouve:

44 Avenue de la Marne 59290 WASQUEHAL

Sa gérante actuelle est Madame Annick MODARD née en juin 1956.

La situation financière de SORREC est favorable malgré un bilan moyen en 2012.

La société SORREC comme toutes les sociétés de recouvrement ne pourra rien faire sans être en possession d'un titre exécutoire émis par un juge.

#### Par tenshou, le 17/10/2013 à 17:20

merci beaucoups pour toute c'est information j'envoie ma lettre demain de toute façon

#### Par tenshou, le 23/10/2013 à 10:23

pat76 je viens de recevoir une lettre recommander suite a ma demande de résiliation et il refuse d'arrêter mon contrat.. que dois je faire maintenant attendre ?

#### Par pat76, le 30/10/2013 à 14:20

Bonjour tenshou

Quand Minerve a-t-elle reçu votre lettre de résiliation (voir la date sur l'avis de réception) et à quelle date vous a été envoyée la lettre recommandée?

#### Par **nephtaly**, le **27/11/2013** à **17:31**

#### bonjour

je me suis inscrit au cour de l'ecole English town il y a 3 semaine mais suite à des problemes de finance je viens d'envoyer ma demande de résiliation et l'on me demande comme stipulé dans le contrat 25/100 de la somme de mon contrat environ 300euros qu'il prélèveront dans 3 jour si je confirme ma résiliation mais GROS PROBLEM JE NE DISPOSE DE LA SOMME DANS L'IMMEDIAT

COMMENT FAIRE?????

# ET JE NE VEUX SURTOUT PAS AVOIR DES PROBLEMES !!!!! AIDEZ MOI SVP !!!!![smile17][smile17][smile17]

## Par pat76, le 28/11/2013 à 12:36

**Bonjour** 

Vous allez voir votre banquier et vous lui dites qu'il n'accepte aucune demande de prélèvement.

Vous n'avez reçu aucun courrier de la part de l'établissement d'enseignement suite à votre lettre de résiliation?

## Par a.d, le 28/11/2013 à 17:09

[fluo]bonjour[/fluo]

Je voudrais des nouvelles de Daniela, a t elle des problemes ?

# Par nephtaly, le 03/12/2013 à 13:58

Merci pat76 j'ai prévenu mon banquier

au sujet l'etablissement m'a envoye un mail ou il me demande confirmation me prévenant que si je confirme il me prélèverais les 300euros apres trois jours suivant ma confirmation.

## Par bebiskom, le 17/12/2013 à 19:25

bonjour,

j'ai besoin d'aide. je me suis inscrite le 27 octobre 2013 au cours minerve , ayant des grosses difficultés financières je ne peu plus suivre cette formation . j'ai donc décidé de résilier mon contrat le 9 décembre 2013 en envoyant une lettre recommandé avec accusé de réception. mais ils m'on dit de payer 30% de 2300 euros . je ne sais vraiment pas quoi faire . j'ai peur d'avoir e gros problème si je ne paye pas

## Par romu11274, le 18/12/2013 à 16:23

Bonjour,ne vous en faites pas,la sociétée de recouvrement appartient au meme patron que coursminerve,suivait les conseil de pat sur le forum,ignorer les,ils ne peuvent strictement rien

faire et ils le savent,le seul moyen qu'ils ont a leur disposition cest le chantage et les menaces de saisies,donc je re redit encore n'ayaez pas peur,et n'y faite plus attention,vous risquez rien.....eux par contre tot ou tard, je dirais pas la meme chose.

#### Par **bebiskom**, le **18/12/2013** à **20:28**

Merci pour votre réponse. C'ela va vraist des gros voleur cela fait seulement 1 mois et je dois leur payer presque 700euros pour trois petits livrets que j'ai recu.

Vous êtes vraiment sur qu'il ne peuvent rien faire car si j'arrête les versements cela va certainement les énervés et ils vont me menacés

## Par romu11274, le 19/12/2013 à 16:52

De rien,c'est le seul moyen qu'ils , celui de menacer.c'est une boite d'arnaques qui fait paye ce qui est normalement offert par divers organismes d'etat,leur organisme n'est pas reconnu par l'etat, jaimerais maintenant savoir si il y a eu une affaire porter devant un tribunal? Dont je doute fortement, ils jouent sur la peur des clients en menacant, c'est limite des pratiques mafieuse (le mot est fort, mais je le pense, donc je l'crit lol), come je vous disais au tel, jai vraiment eu a faire a une amatrice , jentends par là qu'elle savait meme pas repondre au tel (tres fort), et quand ils tombent sur un type comme moi qui posent des questions, ils ont tendances a s'enerver au tel , lol, donc n'ayant pas souscris a leur arnaques, jai eus droit a un bafouillement quand jai demander les tarifs en appelant le siege social, puisque visiblement elle savait pas, elle m'as donc donner un numero de tel, d'une soit disant conseillere dans ma region. Bref ne pas connaitre les tarifs en etant au siege social, cest tres tres fort. Donc ne vous inquietez pas, faites leur meem carrement comprendre que vous allez vous meme aller voir le procureur de la republique pour eclaircir cette affaire, croyez moi ca les calmera et surtout n'oublier jamais que la societée de recouvrement avec qui , ils travaillent appartient au mem patron que coursminerve (encore ters tres fort). Bone soirée

## Par bebiskom, le 19/12/2013 à 20:19

merci pour vos réponses, je devais les payer le 15 mais je ne leur ai pas versé l'argent. et je n'ai pas eu de nouvelle d'eux depuis. merci vous m'avez donné de bons arguments.sois disant le diplome est reconnu par l'état car sur les brochures ils ont mis que c'était reconnu par l'état donc c'est de la publicité mensongère en clair.

# Par romu11274, le 19/12/2013 à 21:14

Y'a pas de problemes, si vous recevez des appels telephoniques notés les heures et jour.cela s'aparente a

du harcelement moral. Sachez que le soit disant huissier qui ^pourais vous appeler est en fait un salarié de coursminerve.

## Par **bebiskom**, le **20/12/2013** à **18:23**

daccord pas de problème ; j'ai déja recu un mail de leur part comme quoi je dois leur verser une somme le 15 janvier

## Par romu11274, le 20/12/2013 à 19:01

les mails n'ont aucune valeur juridique,on rclame jamais de l'argent pas mai lol(vraiment ils m'epatent)donc vous voyez,ils jouent sur la peur des gens je le repetes. Tenanit quand meme au courant

## Par **bebiskom**, le **20/12/2013** à **21:27**

je vous retiens au courant des que j'ai des nouvelles.merci

# Par romu11274, le 21/12/2013 à 15:20

ok merci,mais surtout à l'approche des fetes, ne stressé pas pour ca, essayez d'en profiter avec vos familles, laisse poireaute coursminerve, bon week end

#### Par Gwwenn, le 17/01/2014 à 10:09

Bonjour,

J'aimerais votre avis moi aussi.

Je suis sur le point de résilier mon contrat avec Minerve.

En rédigeant la lettre, je me suis appercu que le code de l'Education stipule que "Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises." Alors que le cours en totale coûte 1370, 411 € fournitures ceci me fait bien 287.70 € d'anticipation à payer, alors que j'ai payé 528 €.

Ceci veut-il dire que je peux demander la prononciation de nullité du contrat et être remboursée?

Faut-il prendre un avocat? Aller devant un tribunal? Cela va-t-il me couter plus cher que la sommme payée?

Merci pour toute information.

# Par Gwwenn, le 17/01/2014 à 10:10

## Par Lylli, le 29/01/2014 à 14:50

#### Bonjour,

je souhaite vous faire partager mon expérience avec minerve.

Nous avons suivi les conseils de Pat76 ici présent sur ce forum et les expérience des certain ici et je peut maintenant vous dire que nous avions eu tort et que bon nombre de ces information et affirmation ne sont plus valable ...

Ma conjointe c est inscrite au cours fin de l année 2011 et nous en avions eu marre de payé car elle n a pas vraiment suivi ces cours , quelle suit actuellement une autre voix et que notre situation actuelle n est pas très bonne .

En lisant sur se forum que nous n étions pas les seul dans cette situation et surtout qu ils n agissent pas dans les règles , nous avons envoyé notre lettre de résiliation .Nous y avons évoque notre situation financière qui venait de changer .

Il n aura fallut que quelque jours pour la réponse arrive (en recommandé avec signature) pour nous expliquer qu il refusait notre demande (les huit jours on été respecté de leurs part ) en expliquant que ce n est pas un cas de force majeur . En effet ma conjointe était déjà au chômage au moment de la signature et ça fin de droit n est en aucun cas quelque chose qui n était pas prévu ....

Dans un premier temps nous comptions sur le fait qu il ne répondrait pas a notre résiliation dans les huit jour et encore moins en recommandé comme le dit plusieurs fois Pat76 et comme cela est arrivé par le passé .....

Allons bon, reste toujours le fait que leurs contrat ne soit pas valable puisqu un crédit y est associé comme le précise Pat76 ....

Il n en est pas puisque il n y a pas d interet sur cette étalement de payement qu accorde minèreve .

J ai appelé un conseillé juridique qui me confirme tout ce que je vous dit là .

Tout cas est différent et il est plus qu important d être sur de ce qu on fait et ce qu on affirme . Dans notre cas Minerve est dans ces droit et tout ce que nous pouvons faire c est nous résigné a payer le reste .

## Par **Gwwenn**, le **30/01/2014** à **09:37**

Bonjour,

êtes vous sûr qu'il n'y a pas d'intérêts sur les payements? Moi, quand j'ai calculé, la somme étalée était plus importante que la somme payée en deux fois.

Sinon j'ai résilié avant les 3 mois. J'attends aussi un avis d'un avocat. Pour l'instant pas de

nouvelles de Minerve alors que cela fait 15 jours d'envoi de mon AR.

Effectivement, ils ont appris de certains de leurs erreurs et ont peaufiné leur contrats depuis.

Bon courage à vous.

## Par sage, le 13/03/2014 à 23:04

[fluo]bonjour[/fluo]

Tentez de trouver un accord a l'amiable, c est la meilleure solution

## Par Reledina, le 24/03/2014 à 14:17

Bonjour. Aujourd'hui j'ai recu une lettre de mise-en-demeure du cours minerve. Puis je les appels, je leurs dit que j'ai recu un courriers venant de leurs part. Je parle avec une femme elle ma demander quelle date je pouvais regler.je lui ai di 9avril.elles ma dit daccors mon dossiers et re mis en apres midi je regarde ma boîte mail et je vois une societe- ] sous le nom de sorrec société régional de recouvrement] qui m'écrit un mail en dissant qu'ils se sont enparees de mon dossiers. Et que je devais regler la somme de 802,80€ dans les jours qui suivent. Il y avait un numéro qui disait de les recontracté (0327239680). J'ai appelé je dit allo oui bonjour. Un monsieur me repond il dit juste allo, il ne se présente pas du ... et puis je lui ai juste di que tout a l'heure j'ai recu un message de ma boîtes mail de votre part.je m'etait meme pas présenter et il connaissait meme pas ce numero de téléphone. Et il ma demander si jetais bien a nais a cette date. j'ai repondu oui puis il ma dit que je devais régler par carte bancaire tout de suite ou par cheque... il avait terminer de parler et je lui ai demander pourquoi javais cette somme a payer....j'ai meme pas eu le temps de parler et il ma crier dessus au téléphone en me disant que j'étais grossière, aucune politesse. Puis je lui ai raccrocher au nez en étant choquer de cette manière de parler. Je suis perdu je ne sais vraiment plus quoi faire ;(

#### Par Momo27940, le 22/10/2014 à 14:50

Bonjour, J'ai moi aussi des problèmes avec les cours minerve suite à une résiliation. Je vous explique. J'ai résilier mon contrat chez eux avant les 3 mois , je leur ais envoyer une lettre recommander début du mois de mars avec le coup de la résiliation, avec accusé de réception . J'ai fait opposition a la banque. Le 5 mars il ont voulus prélever mais avec l'opposition cela n'as pas marcher. Le 10 Mars je reçois une lettre me disant comme quoi il avait bien reçu me lettre de résiliation . Puis depuis quelque temps j'ai un certain Monsieur Catez de la société de recouvrement Socrec qui essaye de m'appeller, il m'envoie des emails également pour me demander de régler la somme du mois de Mars et envoi mon dossier au tribunal d'Instance alors que j'ai résilier avant et payer donc le coup de la résiliation. Est-ce moi qui suit en tord ? Que faire ?

## Par pat76, le 22/10/2014 à 15:29

## **Bonjour Momo**

Vous avez résiliez en temps et en heure votre contrat de formation, vous avez fait le nécessaire auprès de votre banquier alors inutile de répondre à ce mister Catez qui oeuvre pour une société de recouvrement. Gardez simplement bien au chaud les emails que vous recevez, ils pourront éventuellement vous servir si vous décidiez de porter plainte pour harcèlement moral. En cas d'appel téléphonique, notez le jour et l'heure de l'appel et si possible enregistrez la conversation. Ce sera également une preuve de harcèlement moral.

## Par Momo27940, le 22/10/2014 à 15:49

Bonjour Pat76,

Tous d'abord, merci d'avoir répondus aussi vite. Donc je n'ai rien à craindre ? Je n'aurais pas à payer cette fichu somme ?

Merci pour votre rapidité!

## Par pat76, le 30/10/2014 à 18:30

**Bonjour Momo** 

Soyez sans inquiétude et ne tenez aucun compte des éventuelles menaces de saisie par un huissier. Il n'y aura rien de tout cela.

#### Par Momo27940, le 31/10/2014 à 21:18

D'accord, merci beaucoup! Cela me rassure vraiment.

# Par tif 34, le 05/11/2014 à 10:33

Bonjour voila je vous explique ma situation j'ai résilié mon contrat avec les cours minerve malheureusement après la date des 3 mois j'ai fais opposition à ma banque et la société sorrec me menace d'une procédure de saisie chez moi la femme au téléphone m'a dit de faire un crédit à la consommation pour réglé ou de me les faire prêter je lui ai répondu qu'il m'étais impossible d'avoir la somme de 2073 euros (je n'ai pas le droit au crédit et personne de mon entourage à cette somme) de plus elle me dit que mon conjoint doit payé alors que lui n'a rien à voir avec cette histoire je voulais savoir comment cela va se passer pour la suite des

événements merci à ce qui me répondront

## Par pat76, le 05/11/2014 à 11:21

## Bonjour tif

Un seul conseil ne prenez plus contact avec les Cours Minerve dans le cas où vous n'avez jamais reçu de réponse par courrier recommandé à votre lettre de résiliation dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre (vous l'aviez envoyée en recommandé avec avis de réception et vous en avez gardé une copie?).

En cas de nouvel appel téléphonique notez le jour et l'heure de l'appel et si possible enregistrez la conversation. cela pourra vous servir dans le cas éventuel où vous décideriez de porter plainte contre les Cours Minerve pour harcèlement moral.

Donc, pour l'instant vous faites silence. Les Cours Minerve vous avaient envoyé un contrat de crédit à la consommation avec le contrat de formation à distance?

## Par tif 34, le 05/11/2014 à 11:35

Bonjour pat76 alors oui les cours minerve m'ont répondu par recommandé mais je ne l'ai jamais récupérer sachant que c'était eux. Un contrat de crédit à la consommation non je ne crois pas j'ai juste reçu mon contrat d'enseignement et le plan général d'études et prélèvement automatique avec la formule de paiement et aussi la demande d'inscription donc je n'ai pas de contrat de crédit à la consommation

#### Par pat76, le 05/11/2014 à 11:43

Tif, vous auriez dû prendre cette lettre recommandé. Si l'expéditeur(les Cours Minerve) décidaient d'engager une procédure en justice, le courrier recommandé leur ayant été retourné, si il n'a pas été ouvert et s'il était remis à un juge serait une preuve contre vous.

Pour l'instant vous attendez de recevoir une mise en demeure de payer par courrier recommandé avec avis de réception. Tant que vous vous n'aurez pas ce genre de lettre, vous faites silence.

#### Par tif 34, le 05/11/2014 à 11:53

Ah mince mais en ce qui concerne sorrec je n'ai reçu que des lettres simples ou des e mails comment ce passe les procédures de saisies je ne connais rien à ce sujet

#### Par tif 34, le 05/11/2014 à 11:56

Et aussi je reçois des sms

#### Par pat76, le 06/11/2014 à 12:39

Bonjour Tif

Si vous ne recevez que des lettres simples et des mails de SORREC n'en tenez aucun compte car ils n'ont aucune valeur juridique. Conservez les mails, ils pourront servir de preuve pour harcèlement moral.

Vous n'aurez aucune saisie par voie d'huissier si aucune procédure en justice n'est engagée par les Cours Minerve. Pour qu'il y ait saisie il faut un titre exécutoire délivré par un juge suite un une requête en injonction de payer ou après un jugement suite à une procédure engagée par le créancier. Il n'y aura rien de tout cela puisque la procédure tournerait en votre faveur les articles du Code de l'Education régissant l'enseignement à distance n'étant pas respectés part les Cours Minerves. Vous n'auriez aucune difficulté à faire prononcé la nullité du contrat de formation à distance, par le juge. Pour l'instant gardé le silence.

## Par tif 34, le 06/11/2014 à 15:51

D'accord je vous remercie pour vos réponses ainsi que vos conseils je vous tiendrai informé sur le déroulement de ma situation à bientôt pat76

## Par pauline77, le 08/01/2015 à 11:41

Bonjour . J'ai voulu commencer les cours minerves en septembre 2013 . Mais aujourd'hui je n'ai plus les revenus pour faire cette formation ( mon conjoint a perdu son emploi c'est lui qui me l'ai payer ) ils m'ont dit que je ne pouvais pas et que je devais continuer à payer . Ma banque à refuser les prélèvement . Hier l'huissier de justice ma appeller en disant que j'avais 2 jours pour payer 253 euros dînons sa fait à 800 fin janvier . Comment faire j'ai peu et je sais pas quoi faire .

# Par pat76, le 14/01/2015 à 11:59

**Bonjour Pauline** 

Vous aviez envoyé une lettre de résilaition de votre contrat de formation par courrier

recommandé avec avis de réception et vous aviez gardé une copie de cette lettre?

En ce qui concerne l'huissier de justice, vous aviez reçu un courrier de sa part avant qu'il ne vous appelle?

Il est de votre département?

# Par pauline77, le 14/01/2015 à 12:14

Oui j'ai bien envoyer en recommander j'ai garer un double . J'ai reçu un courrier de l'huissier puis 3 appels.

# Par pat76, le 14/01/2015 à 12:22

Le courrier de l'huissier était par lettre simple ou en recommandé avec avis de réception? Il est de votre département?

# Par pauline77, le 16/01/2015 à 12:21

Je ne sais plus du tout . Dans tout les cas je suis obliger de payer

# Par pat76, le 21/01/2015 à 16:24

Bonjour

Vous n'avez pas gardé la lettre de l'huissier?

# Par pauline77, le 21/01/2015 à 16:26

Non, car j'ai déménager et j'ai perdu le courrier

# Par pat76, le 21/01/2015 à 16:42

Attendez de recevoir un éventuel courrier recommandé de la part de l'huissier. Ce huissier vous a laissé un n° de téléphone pour le rappeler? Si c'est le cas, pourriez-vous me le communiquer par message privé cela me permettra de faire quelques vérifications.

## Par pauline77, le 21/01/2015 à 16:51

Je ne sais pas ou vous trouvée vos réponses d'aides. Mais sachez que l'on est obliger de payer l'huissier et de continuer cours minerve. On a que 3 mois pour se rétracter. Et mon cas ne rentre pas dans leurs cas force majeur. +33 3 27 21 89 82 voici son numéro

# Par pauline77, le 21/01/2015 à 16:51

Je ne sais pas ou vous trouvée vos réponses d'aides. Mais sachez que l'on est obliger de payer l'huissier et de continuer cours minerve. On a que 3 mois pour se rétracter. Et mon cas ne rentre pas dans leurs cas force majeur. +33 3 27 21 89 82 voici son numéro

## Par pat76, le 21/01/2015 à 18:02

Si c'est ce que vous pensez, c'est à vous de décider. Rien ne vous empêche de consulter le Code de l'Education et ainsi vous pourrez constater au visa des articles qui régissent l'enseignement à distance si les Cours Minerve ont bien respecté la législation en vigueur.

# Par pauline77, le 21/01/2015 à 18:11

Je veux bien de votre aide s'il vous plait . Merci je ne peux pas payer les cours jusque septembre 2015

# Par marineh, le 22/04/2015 à 19:47

Bonjour, je souhaiterais également résilier mon contrat avec les cours minerve car je ne suis pas du tout contente de leur services. J'ai mis plusieurs semaines a recevoir les livres dont jamais besoin pour mes concours et ceux ci sont arrivés apres... heuresement pour moi j'ai su me débrouiller sans. Apres un mail et 2 ou 3 coups de telephone j'ai enfin reçu mes livres mais apres des anomalies (pages manquantes), je ne suis pas du tout contente et j'ai donc bloqué le compte bancaire afin de stopper les prelevements mais j'ai déja reçu 2 lettres de demande de payement. Que dois-je faire maintenant ? J'aimerais également savoir comment cela s'est finit pour les personnes qui ont été dans le meme cas que moi...

Merci d'avance

## Par pat76, le 06/05/2015 à 11:41

## Bonjour marineh

Vous avez envoyé par courrier recommandé avec avis de réception une lettre de résiliation de votre contrat de formation à distance et vous avez gardé une copie de cette lettre?

## Par Sandranne77, le 08/05/2015 à 16:03

Bonjour, je paie les cours Minerve depuis 05/06/2014.Le 07/2014 j' été hospitalisé pour maladie.En plus de cette maladie j'ai chopé une maladie physique orpheline incurable.Je dois payé jusqu'au 10/08/2015.Je n'ai que 2 livrets et rien d'autre. 122 euros tous les mois au chômage, ça devient dur.Là je suis écoeurée.Très malade je dois demandée l'AHH pour vivre à l'avenir.Que dois je faire...ces cours(que je ne reçoit même pas)minerve m'aurra couté 1858 euros.

# Par sandy340, le 09/05/2015 à 13:24

bonjour ..j'ai eu l'accusé de reception de mon recommandé de plus j'ai bloqué le prélèvement à ma banque depuis il m'ont envoyé des mails me disant de les régler sinon ils m'enverront au service contencieux et ils m'ont envoyé un recommandé que je ne suis pas allée chercher que dois je faire maintenant?

# Par sandy340, le 09/05/2015 à 13:27

ah j'avais oublié j'ai également recu de leur part en courrier simple une demande de paiement

# Par marineh, le 19/05/2015 à 13:55

Bonjour, en effet j'ai envoyé une lettre en demandant une résiliation mais sans nouvelles... Par contre j'ai reçu un appel et un message vocal d'une certaine société de recouvrement qui me réclame de payer sous 10 jours. Que dois-je faire maintenant ?

#### Par Chasa, le 20/07/2015 à 10:53

Je suis également dans le même cas il me demande de réglé la somme de 800 euros j'ai reçu dernièrement une lettre en me disant que mon dossier allait être transmis au greffe du tribunal etc... En lettre normal pas de recommandé dois je m'inquiéter ? Merci de me répondre

#### Par Théodora89, le 03/12/2015 à 12:53

Bonjour, je suis inscrite au Cours Minerve depuis le 19 septembre 2013, pour un CAP Petite Enfance, avec engagement de 3 ans (55 euros par mois sans compter les 200 euros et quelques qu'on m'a prélevé au début pour les soi-disant frais d'ouverture de contrat). Or j'ai été diagnostiquée pour un lymphome non hodgkinien en février 2014. Soit plus de 3 mois après le début de mon contrat. Donc je n'ai pas eu le droit de résilier mon contrat. J'ai donc essayé au début de mener de front ma maladie, mon emploi (à temps partiel) et les cours du Cours Minerve. Jusqu'à je sois mise en arrêt de travail pour ALD (Affection de Longue Durée) par mes médecins et en juillet dernier j'ai subi un licenciement pour raisons économiques (enfin c'est la raison invoquée par mon ex-employeur et je n'ai plus la force de contester cette décision et l'attaquer aux prud'hommes). Je suis donc depuis au chômage avec de faibles indemnités ARE et n'ai plus les moyens de payer cette pseudo-formation du Cours Minerve. En fait je suis malheureusement en phase terminale, d'après l'équipe médicale qui me suis il me reste 6 mois au maximum.

J'ai écrit une lettre en recommandé avec accusé de réception au Cours Minerve, pour résilier mon contrat, en leur expliquant les raisons pour lesquelles je veux résilier. Ils m'ont répondu moins d'une semaine après l'envoi de mon courrier, et ils me disent qu'il ne leur est pas possible de résilier mon contrat au delà d'un délai de 3 mois après l'inscription, conformément à l'article L444-8 du code de l'éducation. Le pire c'est qu'ils m'écrivent que je dispose d'un délai de 3 ans à partir de la date de mon inscription pour terminer ma formation ( soit jusqu'en septembre 2016). Malheureusement, à cette date je serai surement déjà morte bien que je n'ai pas envie de mourir, et que d'ordinaire je suis une battante, là je n'ai plus la force de me battre.

Et je n'ai pas envie que mes parents se retrouvent obligés de payer les frais restants de cette formation.

Que dois-je faire? Puis-je quand même faire opposition auprès de ma banque pour les prélèvements qu'opère le cours Minerve sur mon compte? Quelqu'un pourrait-il m'éclairer?

Merci d'avance

# Par Patricia9280, le 14/11/2016 à 18:13

Bonjour,

Depuis 2012 je n'avais plus de nouvelle de Cours Minerve et les voila aujourd'hui à la chage. La sociére SORREC m'ont contacter pour payé les 1800€.

Que dois-je faire.

J'ai suivi vos conseille de ne plus leur répondre.

Merci de votre retour

#### Par Amande 33, le 01/12/2016 à 13:05

Bonjour,

Même situation que nombreux d'entre vous, inscription chez minerve en Août 2015 avec leurs procédures excessive. A ce jour, j'étais prélevée 49 euros par mois, prélèvements auquels j'ai mis un terme cet été par opposition car je n'ai jamais reçu la suite des cours( colis 2 Prépa AP). De plus, pas de contrat signé en ma possession car jamais reçu à ma connaissance. Depuis 2 mois qu'ils ne pouvaient plus se prélever, voila qu'ils se réveillent fin septembre en passant par SORREC. Je ne donne pas suite aux mails reçus ni les numéros de téléphone en 01 ou 03 car commerciaux et qui ne laissent jamais de répondeur. Enfin voila qu'un jour je reçoit un appel en 06 docn je décroche pensant que ça pouvait être mon travail et la surprise, la société SORREC qui me demande de recouvrir la somme dûe . Je tente d'expliquer ma situation et fais par du fait qu'un service de recouvrement qui appelle les gens en 06 me semble suspect et voila que la nana au téléphone s'emporte et me parle comme à une débile limite insultante, autant vous dire que j'ai rapidement mis fin à la conversation. Depuis, j'ai changé de numéro car marre d'être harcelée. Aujourd'hui email de menace me laissant une dernière chance pour régler ma somme sous peine de mettre mon dossier entre les mains d'un Tribunal compétents . J'ai contacté le barreau des avocats pour une consultation gratuite, la demande partira aujourd'hui. Je ne suis pas contre le fait de payer les 98 euros demandés à condition d'avoir vu un avocat et que celui me prouve mes torts. Je précise que je vis seule et que les menaces partent chez mes parents sans recommandés mais en lettre simple et que les lettres repartent en NPAI car je ne vis plus chez eux .

## Par Virg693, le 25/01/2017 à 16:24

Ou en êtes vous chacun et chacune? Ma belle soeur a des soucis avec eux aussi je voudrais savoir exactement s'il y a solution de résilier après le delai des 3mois et si vous avez tous fini au tribunal ou pas?! Merci d avance à tous

# Par Amande 33, le 25/01/2017 à 17:55

Plus de menaces depuis plus d'un mois, peut-être ont ils jeter l'éponge ? Mais ne crions pas victoire trop vite! En attendant j'ai fais la demande pour la consultation gratuite d'un avocat et si les menaces reprennent j'irai le voir !

## Par **L'yna**, le **18/03/2017** à **19:37**

Bonjour. J'ai signé le contrat avec cours Minerve en mai 2015. J'ai jamais commencé ma formation, je voulais arrêter mais on m'a dit que c'est pas possible. Je payais sagement, mais ces derniers mois j'ai eu des difficultés financières et j'ai arrêté le prélèvement et j'ai envoyé une lettre en expliquant que je n'ai pas d'argent. J'ai reçu leur réponse négative bien sur.

Entre temps j'ai trouvé un emploi dans une autre branche et cette formation est inutile pour moi. J'ai reçu 2 appels, on me demande de régler la somme dûe, mais je ne veux pas payer pour une formation inutile. Je ne sais pas si je peux le faire. Si qqn peux me renseigner.

## Par John\_Beegfiche, le 21/03/2017 à 10:04

## Bonjour,

Je prends part à cette conversation car Madame est dans une situation tout à fait similaire. J'ai vu que de nombreuses personnes sont venus prendre conseil ici. J'aimerais s'il vous plait savoir si vous avez eu connaissance du dénouements de différentes affaires (dont certaines date de 2012). Avez-vous constaté des cas où les personnes ont finalement été condamnées à payer? Dans l'attente de vos réponse ici ou en privé.

Merci par avance

Par John\_Beegfiche, le 23/03/2017 à 10:23

up

# Par manond, le 30/03/2017 à 10:25

bonjour à toutes, j'espere que vous aller pouvoir m'aider, il y à 3 semaine j'ai reçu une lettre simple par courrier de l'huissier de juctice me disant que j'etait mise en demeure, je ne peut toujours pas payé la formation, et je ne veut pas continuer une formation qui me harcèle!! aujourd'hui, un appel du fameux huissier de justice, me diant que cest a moi de trouver une solution et que j'ai pas le choix de payé sinon il vienne à mon domicile pour régler le problème.. je ne sais pas quoi faire pouvez vous m'aider svp?

Par John\_Beegfiche, le 06/04/2017 à 11:16

Ce sujet semble laissé à l'abandon, uuuh ça minerve

# Par Lam69, le 03/09/2017 à 15:52

Bonjour,

Je suis moi aussi victime des cours Minerve. J'ai payé pendant plusieurs mois pour une formation qui ne me sert à rien. J'aurais voulu savoir si il y avait eu des poursuites lors de l'arrêt du paiement de la formation ?

#### Par Aliciahhh, le 13/09/2017 à 10:18

Bonjour je souhaiterais arrêter cour minerve cause de problème financier pouvais vous m'aider s'il vous plait

# Par jodelariege, le 13/09/2017 à 12:00

bonjour il vous suffit de lire les 198 messages au dessus du votre ..........

#### Par Aliciahhh, le 18/09/2017 à 12:11

Oui mais ce que je souhaiterais savoir c'est que les personnes qui était dans mon cas on eu des poursuite ou non ssa m'inquiète beaucoup

## Par jodelariege, le 18/09/2017 à 14:05

bonjour les gens reviennent rarement pour dire si ils ont eu des poursuites ou non...on n'en sait rien ,on suppose que non mais que les sociétés de recouvrement vont vous harceler pendant des mois et des années ... c'est quitte ou double lisez quand même les témoignages...

## Par CynthiaG2, le 16/02/2018 à 21:45

## Bonjour,

J'aurais souhaiter résilier mon contrat avec cour minerver cela va faire 1an et demis que j'en paie. Mais plus haut dans l'es message c'est surtout pour des problèmes finacier. Est ce que j'en peu demander l'an resiliation pour un changement d'orientation? Le métier n'en minteresse pas du tout, et j'ai trouvais un contrat de travail ailleurs. Dois je payer jusqu'au bout? Ou j'ai le droit de résilier pour un autres motifs que l'an difficulter financière? Merci d'avance

## Par jodelariege, le 16/02/2018 à 22:55

bonsoir le changement d'orientation ne fait pas partie des cas de force majeure.... donc relisez les messages ci dessus...

## Par stanley63, le 03/04/2018 à 16:41

J'ai lu les nombreux messages de ce forum relatif au cours Minerve et je suis très étonné par la teneur de certains messages. Certains clients se plaignent de payer depuis plus d'un an leur formation qui ne les intéresse plus. Mais vous avez signé un contrat et l'échéancier ne vous a pas été imposé!

C'est un peu comme si vous achetiez une voiture à crédit avec des mensualités pendant 5 ans et au bout d'un an ou deux, ah ben je n'ai plus l'utilité du véhicule donc je vous le ramène ou alors ça ne m'arrange plus financièrement de payer cette traite...non mais allo quoi?! Bien entendu que si le contrat respecte les exigences légales, vous devez le respecter et payer ce que vous devez (sauf si résiliation dans les 3 mois, totalement libre mais par LRAR). Un étalement de la dette pourra toutefois être négocié avec l'organisme de formation.

Après tout, personne ne vous a forcé à souscrire une formation auprès des cours Minerve et vous connaissiez le tarif de la formation(sans compter son contenu voire l'échelonnement). Donc se plaindre par la suite est un peu gonflé!

Enfin, la force majeure est définie par le code civil: c'est un événement irrésistible et imprévisible (ex: hospitalisation longue durée). Mais cet empêchement doit être définitif pour entraîner la résolution de plein droit du contrat car à défaut le contrat est simplement suspendu (art. 1218 du code civil). En soi, des difficultés financières ne sont pas constitutives d'un cas de force majeure tout comme le changement d'orientation. Et heureusement d'ailleurs! Sinon tout contractant inventerait n'importe quoi pour casser son contrat, avec souvent une mauvaise foi hallucinante.

## Par nal\_00, le 05/04/2018 à 15:58

#### Bonjour,

je suis dansle même cas de plusieurs d'entre vous avec les cours minerve , mon dossier va etre transmis a un cabinet de recouvrement

ma question est la suivante: est ce que y a quelqu'un qui a ete contacté par un huissier ? ou bien un huissier est entré dans l'histoire ?

sinon je continue à payer sans suivre de formation ou avoir de diplome merci de me répondre car vraiment je deprime à cause de cette histoire

# Par jodelariege, le 05/04/2018 à 16:20

bonjour les gens reviennent rarement pour dire si ils ont eu des poursuites ou non...on n'en sait rien ,on suppose que non mais que les sociétés de recouvrement vont vous harceler pendant des mois et des années ... c'est quitte ou double lisez quand même les témoignages...

Par Nanal99, le 26/04/2018 à 13:47

#### **BONJOUR MARQUE DE POLITESSE**

## [smile4]

Svp c'est urgent

Est ce que quelqu'un parmi vous à eu l'intervention d'un huissier pour l'exécution forcée Car je suis harcelée par la société de recouvrement j'ai même essayé de m'arranger avec eux pour payer sous des échéances mais refus total et je peux pas payer la totalité de la somme Si quelqu'un peut me répondre svp

## Par jodelariege, le 26/04/2018 à 14:05

bonjour, svp pourriez avoir l'amabilité de lire les témoignages et les conseils ci dessus ....il y en a 9 pages ;dont pas mal de gens qui ont donné mille fois les mêmes conseils svp

#### Par **Redfox12**, le **24/09/2018** à **16:21**

Oh et bien moi j'ai demandé la résiliation avant 3 mois de contrat, on m'a appelé au téléphone pour me dire que j'aurais bien ce mois ci à payé et 500 euros en plus.

Je leurs ai demandé si il me faisait une blague ? Apparement non, donc je leurs ai dis que j'avais pas de temps à perdre avec eux au téléphone et qu'ils auraient une lettre recomm avec accusé de réception

Ce sont vraiment des escrocs, je déconseille quiconque qui veut s'inscrire à leurs cours!

#### Par M.P971, le 28/11/2018 à 21:38

Bonjour Redfox12 je suis exactement dans le mm cas que vous. je ne peux plus payer les cours je suis tomber enceinte financièrement je ne pourrais plus assumer cours minerve ma demander 500€ pour resilier qu'avez vous fait après avoir envoiyer votre LR ? que c'est il passé avec cours minerve ? merci par avance

#### Par Redrox12, le 28/11/2018 à 22:22

Bonjour,

Alors du coup ils m'ont envoyé une feuille..

« Échéancier de règlement du solde après rupture de contrat »

Montant restant du: 330 euros

Je dois payer 89 euros chaque mois 4x en gros

Et normalement je ne suis plus embêter

Mais j'ai relu mon contrat et c'était bien écrit, heureusement que j'ai envoyé cette lettre avec accusé de réception avant les 3 mois !

Parce que si non je ne sais pas comment j'aurais fais.

Plus emmerdant qu'autre chose...

# Par jodelariege, le 17/08/2019 à 22:48

bonsoir ....pourriez vous lire les 9 pages de messages identiques au votre avec plein de réponses,?...

Par Lag0, le 18/08/2019 à 09:20

Bonjour,

Ce sujet fleuve devenant trop long, je le ferme.

Merci d'ouvrir un nouveau fil au besoin, en prenant soin de ne pas mettre en cause directement des entreprises ou des personnes en utilisant des termes génériques tels que "cours à distance", "officine de recouvrement", etc.